

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION CONTINUE ESF

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les inscrit-e-s et participant-e-s aux différents stages de formation continue organisés par l'École de Sages-Femmes dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement.

Dispositif spécifique à la crise sanitaire COVID-19

A compter du 31 août 2020, l'activité de formation en présentiel est organisée dans le respect d'un protocole sanitaire visant à garantir la sécurité de toutes les personnes accédant au site de l'ESF.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

L'École Régionale de Sages-femmes de TOURS est un établissement public. Ses locaux sont considérés comme espace public. L'école est administrée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de TOURS. La Direction est assurée par Mme C.PERRIN, sage-femme Directrice. La Direction Technique et d'Enseignement est assurée par Monsieur le Professeur F.PERROTIN.

Hygiène et sécurité

Maintien de l'ordre dans les locaux et les abords de l'ESF

La directrice est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à l'École de sages-femmes. Elle est compétente pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

Utilisation des locaux

Il est demandé de respecter l'état des locaux et du mobilier ainsi que la propreté intérieure et extérieure du site de l'ESF. Il est interdit de boire et de manger dans les locaux d'enseignement. Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement et de séjourner dans les locaux en état d'ivresse. Dans le cadre de la charte « hôpital sans tabac » à laquelle adhère le CHRU de Tours, il est interdit de fumer ou de vapoter sur l'ensemble du site de l'ESF.

En cas d'incendie, les consignes affichées dans les salles de cours et les couloirs de circulation devront être rigoureusement suivies. En cas d'attaque terroriste, les consignes affichées dans les salles de repos des personnels et stagiaires devront être rigoureusement suivies.

De même, les stagiaires et les professionnel-le-s devront se soumettre aux exercices d'alerte et/ou d'évacuation des locaux qui pourraient être organisés.

Il est interdit d'utiliser les extincteurs et les boutons d'évacuation d'urgence à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés. Tout-e contrevenant-e à ces prescriptions s'expose à des sanctions.

Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à la Directrice de l'ESF. Seuls les accidents survenus sur le trajet correspondant aux horaires du stage peuvent faire l'objet d'une déclaration.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration à la Directrice de l'ESF, à la Direction des Ressources Humaines du CHRU de Tours et auprès de la Caisse de Sécurité Sociale du stagiaire.

Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas et dans le respect des normes sanitaires. Il est possible de prendre un repas au self du CHU sous certaines conditions.

PRÉSENCE ET ABSENCE AUX ENSEIGNEMENTS

Horaires

Les horaires de formation sont portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'école de sages-femmes de Tours se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer à ces modifications.

Assiduité

Conformément à la réglementation, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire, au minimum, par demi-journée. Le stagiaire de formation continue s'engage à assister à toute la formation. L'assiduité en stage est un des principes de la formation. Toutes les absences doivent être justifiées par un document officiel dans les 48 heures qui suivent l'absence.

DISCIPLINE GÉNÉRALE

Discipline générale

Les stagiaires disposent de la liberté d'information et d'expression. Il-elles exercent cette liberté à titre individuel et collectif dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Le comportement des personnes ne doit pas être de nature à :

- porter atteinte au bon fonctionnement du site du CHRU Bretonneau ou de l'Université de Tours, et plus particulièrement à celui de l'École de Sages-femmes ou de l'UFR de Médecine,
- créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement,
- porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard de problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document et les affichages par les stagiaires sont autorisés au sein de l'ESF, sous conditions. La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'ESF est interdite, sauf autorisation expresse de la Directrice.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'ESF,
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'ESF,
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'ESF,
- être respectueux de l'environnement.

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle-il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'ESF.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Les stagiaires véhiculent l'image de l'École et de la profession. A ce titre, leur tenue vestimentaire et leur comportement doivent être compatibles avec les principes de neutralité et de laïcité de la fonction publique hospitalière, dont l'interdiction du port de signe ostentatoire religieux qui constitue en soi un acte de prosélytisme, au sein de l'École.

L'École étant située dans l'enceinte de l'hôpital, les règles de sécurité propres à l'établissement s'appliquent aux stagiaires.

Mise à disposition des matériels

Chaque stagiaire est responsable des matériels pédagogiques, informatiques, audiovisuels et biomédicaux qui lui sont confiés lors de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et tout document appartenant à l'ESF sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. La direction du CHRU de Tours se réserve le droit de fixer le montant des sommes à verser que devra rembourser le stagiaire ayant détérioré ou mis hors d'usage le matériel laissé à disposition.

Enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors de sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteurs et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Responsabilité de l'ESF en cas de vol ou d'endommagement d'effets personnels du stagiaire

L'ESF de Tours décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail, toute mesure autre que les observations verbales prises par la Directrice du CHRU de Tours ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par elle comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. La Directrice de l'ESF doit informer de la sanction prise (Article R 6352-8 du Code du Travail) l'employeur et l'organisme financeur, le cas échéant.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'inscription devra se faire dans les temps indiqués sur le programme de formation.

Une attestation de fin de stage sera délivrée en fin de formation.

Dans le cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle il a suivi le stage.

En cas de paiement à titre individuel, les stagiaires n'ayant pas réglé leur dû à l'ESF de Tours avant le début de celle-ci seront exclus de la formation.

En cas de prise en charge par un organisme tiers, une facture sera émise à l'issue de la formation par le CHU de Tours.

Le présent règlement est disponible dans les locaux et sur le site internet de l'ESF.